

Rappel des principes qui unissent le réseau du local au national

Et fait un seul trait d'union entre nous, à la fois essentiel et fondateur de nos relations et coopérations : **LA DÉCLARATION DES PRINCIPES DE LA CONFÉDÉRATION DES MJC DE FRANCE**. Cette déclaration des principes est proposée aux Unions et Fédérations régionales des MJC pour adhérer à la Confédération des MJC⁽¹⁾ de France. Pour faire acte d'adhésion, il est nécessaire de se reconnaître dans les missions, les valeurs et les principes de fonctionnement de cette déclaration.

VALEURS ET POSITIONNEMENT

1. Les Maisons des Jeunes et de la Culture et les associations adhérentes aux Unions et Fédérations régionales de MJC, qui elles-mêmes constituent la Confédération des Maisons des Jeunes et de la Culture de France, ont toutes pour vocation de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes. Elles permettent à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire. La démocratie se vivant au quotidien, les Maisons des Jeunes et de la Culture ont pour mission d'animer des lieux d'expérimentation et d'innovation sociale, répondant aux attentes des habitant·es. De telles actions, de tels services encourageant l'initiative, la prise de responsabilité et une pratique citoyenne.
2. L'action éducative des MJC en direction et avec les jeunes est une part importante de leur mission. Les MJC favorisent le transfert des savoirs et des expériences entre générations et encourageant les expressions et les pratiques culturelles de l'ensemble de la population.
3. Les MJC et autres associations adhérentes sont ouvertes à tous, sans discrimination, permettant une relation conviviale entre les participant·es. Respectueuses des convictions personnelles, elles s'interdisent toute attache avec un parti, un mouvement politique, ou syndical, une confession. Elles respectent le pluralisme des idées et les principes de laïcité, mis en avant dans les valeurs républicaines. Elles contribuent à la création et au maintien des liens sociaux dans la ville, le quartier et le village.
4. Cet enracinement n'est possible que si les MJC et les associations adhérentes, aidées par les Unions et Fédérations régionales sont à l'écoute de la population et participent au développement local. Elles agissent notamment en partenariat avec les collectivités locales et territoriales. Elles sont force de proposition oeuvrant pour l'intérêt général et agissent comme des lieux de médiation sociale.
5. La Confédération, les Unions et Fédérations régionales de MJC, les associations et MJC locales adhérentes s'engagent à une pratique et à une

conception active de la démocratie. Elles suscitent le débat d'idées ; elles favorisent la créativité et l'initiative, l'innovation et l'expérimentation.

6. Les MJC sont originales, de par la variété de leurs expériences : elles mettent à la disposition de la population leurs compétences et savoir-faire dans la manière de maîtriser des projets, de gérer des équipements collectifs et d'animer les relations entre les personnes. Avec leurs élu·es et animateur·rices bénévoles, et leurs salarié·es, elles ont une exigence de qualité et de pertinence pour leurs offres de service en matière de loisirs, d'insertion, d'animation et de formation.
7. Le partage des mêmes valeurs, la définition en commun des grandes orientations par les élu·es bénévoles et les professionnel·les, le fonctionnement en réseau ⁽²⁾ et le respect de l'autonomie de chaque échelon fondent l'originalité et la dynamique de la Confédération des MJC de France.

VOCATIONS ET PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

8. La Confédération veille au respect, par les Unions et Fédérations régionales, de la présente Déclaration des principes. Elle génère, par la recherche et le débat, les orientations stratégiques ⁽³⁾ ainsi que l'actualisation de son rôle et de son unité sociale. Celles-ci sont arrêtées en commun avec les Unions et Fédération régionales. La Confédération représente le réseau au niveau national et international.
9. Les Fédérations régionales animent le réseau des MJC et association adhérentes, sur la base des orientations stratégiques qu'elles ont contribué à définir. Elles prennent l'initiative de les mettre en oeuvre en directions et avec les MJC et les associations concernées, notamment les unions locales, intercommunales et départementales. Elles veillent à la cohésion du réseau et au développement d'actions communes. Elles offrent des services adaptés aux besoins et aux attentes des MJC et associations adhérentes. Elles les conseillent et les assistent à leur demande. Elles représentent le réseau au niveau régional, départemental et local.
10. Les MJC et association adhérentes représentent localement le réseau. Elles sont encouragées à élaborer chacune un projet cohérent de développement dans le respect de la présente Déclaration des principes. Ces projets sont définis localement, car ils doivent être l'expression de la volonté de l'association et prendre en compte les besoins socioculturels de la commune ou du quartier, les attentes des partenaires de la MJC ou d'autres intervenant·es. Pour élaborer ces projets, les MJC s'appuient sur les orientations stratégiques et bénéficient de l'assistance des Unions et Fédérations régionales.

(1) La MJC désigne – comme un terme générique – des associations socioculturelles qui partagent les mêmes vocations, positionnements et valeurs sous forme d'organisations différentes : Maison Pour Tous, de quartier, de Loisirs et de la Culture, Centre d'Animation, rural, socioéducatif, Foyer de Jeunes, Espace culturel, OCAL, Forum, etc.

(2) Ensemble d'associations unies par des liens structurels ou fonctionnels de nature variée (activités, type, géographiques, publics, etc.) reposant cependant sur les intérêts communs.

(3) Les orientations stratégiques définissent des activités prioritaires à caractère général, laissant une marge.